

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 et L.713-9,*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,*
- VU** *l'élection de Xavier FAIRISE en qualité de Directeur des études en Sciences économiques en date du 20 octobre 2021 ;*
- VU** *les statuts modifiés de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de gestion adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans réuni en séance le 23 novembre 2017 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors de la séance du 27 mai 2021.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre-Louis BOYER, Doyen de l'UFR de Droit, des Sciences économiques et de gestion (ci-après « UFR DEG »), délégation de signature est accordée à Xavier FAIRISE, Professeur des universités, Directeur des études en Sciences économiques, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant la direction des études en Sciences économiques, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

Pédagogie

- Conventions de stage (case « ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT » de la convention de stage) ;
- Conventions relatives aux projets tuteurés ;
- Transferts de dossier étudiant en cas de décision favorable du Directeur de l'UFR ;
- Autorisations d'inscription en Master ;
- Attestations de réussite aux diplômes, examens, validation des études et acquis ;
- Certificats Informatique et internet ;
- Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- Relevés de notes ;
- Dispenses d'épreuves ;
- Demandes d'aménagement d'études ;
- Dossiers de bourses ;
- Procès-verbaux établis par les commissions en charge du recrutement des étudiants au sein de l'UFR DEG ;
- Equivalences de formation.

Aux fins d'information du Conseil d'Administration de l'Université, la délégataire est tenue de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat du délégataire.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

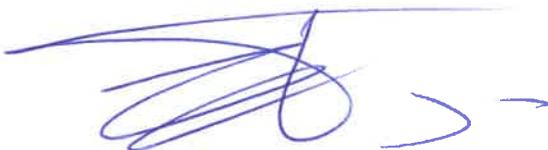
- 1 pour le SAGJ.

Pascal LEROUX



Président de l'Université du Mans

Spécimen de signature
Valant acceptation de la présente délégation



Xavier FAIRISE

Arrêté transmis au recteur le : 13/09/22	Publié le : 18/09/22
--	----------------------